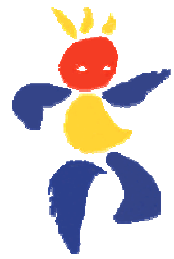




A nos collègues P.E. 2



Aujourd'hui mercredi 21 février, veille de vacances de février et des différentes phases de mutations et de mouvements des titulaires, nous venons à votre rencontre afin de vous apporter un éclairage sur les règles actuelles de ces moments importants de l'année.

Nous consacrons (en pages intérieures) une partie de ce bulletin aux réflexions qui ont mené ce département à mettre en place ce fonctionnement.

Par ce document succinct, la Section départementale du SNUipp (Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC) souhaite poursuivre le dialogue avec ses collègues Professeurs des Ecoles stagiaires.

Vous trouverez dans ce bulletin le « Regard sur » n° 34 du SNUipp 28 que chaque collègue du département a aujourd'hui entre les mains.

Au cours de cette réunion, nous aborderons certains thèmes de l'actualité. En effet, il est indispensable pour vous de savoir ce que chaque fonction (type de poste) recouvre et les changements qui s'opèrent sur le terrain. Vous avez été, cette année, en prise directe avec une modification de la formation initiale (Stage en Responsabilité Filé) liée à un nouveau protocole mis en place pour la direction d'école.

N'hésitez pas à nous interroger notamment au cours des permanences que nous organisons à l'IUFM régulièrement et à nous contacter à Champhol.

Hélène BONTEMPS
Olivier THOMAS



Règles de nominations en sortant de PE2 (1)

En Eure-et-Loir, les stagiaires bénéficient d'un mouvement spécifique après le mouvement des titulaires. L'affectation est à titre **PROVISOIRE** pour un an sans aucune priorité pour l'année suivante.

Pourquoi ce choix?

Des stagiaires qui postulent entre eux ...

Lors du second mouvement près de 200 titulaires sont en général encore à affecter. Faire participer les stagiaires à cette phase, c'est perdre en lisibilité, principalement pour les stagiaires.

De plus, l'Administration met en avant le fait que pour participer au mouvement, il faut être titulaire de la fonction publique.

Des vœux pour rien ...

L'examen de ce second mouvement montre que les postes attribués sont les postes pour lesquels le nombre de demandes est le plus important.

Si les sortants se retrouvaient « en concurrence » avec les titulaires dans le cadre de ce mouvement, ils feraient donc dans leur grande majorité les mêmes vœux que ces derniers, donc 20 vœux pour rien.

Le piège : la nomination d'office

Classés après les collègues titulaires, l'immense majorité des PE2 se retrouveraient sans poste à l'issue de la seconde phase... et comme les collègues titulaires dans ce cas, ils seraient nommés d'office sur les postes parus et restés vacants. Belle avancée!

Des postes supplémentaires et une transparence totale.

Après la seconde phase du mouvement, de nouveaux postes vacants se découvrent. Ils concernent tous les secteurs du département y compris ceux offrant peu de possibilité de nomination (ainsi l'an dernier c'est 73 supports qui ont été attribués aux PE2 fin juin contre 60 supports restés vacants en fin de 2ème phase, soit près de 20% supplémentaires).

Cette mesure permet aux stagiaires de postuler à partir d'une liste de postes réellement vacants. Un plus non négligeable pour une première participation à un mouvement départemental.

Pour toutes ces raisons, le SNUipp 28 considère qu'en l'état actuel des choses, cette participation entre stagiaires reste un avantage pour les PE2.

Être élu des personnels, à notre sens, c'est cela, analyser les éléments spécifiques à son département pour défendre un mouvement juste, cohérent et équitable pour l'ensemble de la profession.

Calendrier

La CAPD « 2ème phase du mouvement » devrait avoir lieu le **vendredi 22 juin**.

Suite à cela, nous pourrions vous communiquer une 1ère liste officielle de postes.

L'administration vous fera parvenir la liste officielle via l'IUFM.

Vous aurez quelques jours, pendant lesquels nous nous tenons à votre disposition pour vous aider à formuler vos vœux

(dont dépendra fortement votre nomination N'oubliez pas de remplir tous les champs) .

Le groupe de travail « début des affectations des professeurs des écoles stagiaires » devrait se tenir le **lundi 2 juillet** (contact possible avec l'école d'affectation).

Pour ceux qui n'auraient pas de postes en juillet, les dernières affectations seront faites le **jeudi 30 août**.

Vous serez tous nommés soit sur un poste soit sur une circonscription.

FICHE DE CONTROLE POUR L'AFFECTATION DES COLLEGUES SORTANT DE L'IUFM

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Date de naissance : / /
Nombre d'enfants :
Quotité du temps de travail : 100% 50% /0% 50%
Adresse personnelle :
Téléphone : Portable :
E-mail : @

Vacances (préciser les dates, adresses, départs/retours au cas où vous ayez plusieurs bases de vacances) :

VŒUX D'AFFECTATION

1	6	11
2	7	12
3	8	13
4	9	14
5	10	15

Si vous n'obtenez pas satisfaction

VŒUX GÉOGRAPHIQUES (classer les zones selon l'ordre de préférence)

VŒUX PÉDAGOGIQUES (classer de 1 à 3 selon ordre de préférence)

Maternelle : AS ou pas d'AS

CRITÈRE DÉTERMINANT (à entourer)

Géographique Pédagogique

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES

Donner au dos de la feuille tout ce que vous pensez utile, idées de vœux supplémentaires, notes, liste d'inscriptions, liste de travail, du conjoint, déplacement, véhicule ...



Règles de nominations en sortant de PE2 (2)

Quels choix?

15 vœux maximum hiérarchisés en fonction des préférences puis chaque stagiaire indique une préférence géographique ou pédagogique.

Règles d'affectation de l'an dernier :

Pas de barème chiffré, le classement de l'ensemble des stagiaires se fait de la façon suivante:

- Certains stagiaires en prolongation seront nommés sur des postes particuliers (support entier hors AIS, TR, ...).
- Nombre d'enfants (âge du stagiaire comme discriminant en cas d'égalité).
- Date de naissance comme discriminant (du plus âgé au plus jeune).

Et si tous mes vœux sont pris quand vient mon tour?

Nomination d'office sur les vœux qui n'ont pas trouvé preneur ou nomination fin août.

Pour plus de précision, contactez-nous.

Rôles des délégués du personnel

- Fournir des infos le plus tôt possible pour avoir le temps de prendre des infos sur les écoles et de faire ses vœux avec le plus de renseignements possibles.
- Vérifier l'équité de traitement et favoriser au maximum la nomination sur les vœux.
- Vérifier que le mouvement ne comporte pas de différence entre les éléments retenus et les souhaits du stagiaire à l'aide d'une fiche de contrôle syndical.
- Renseignement et aide individuelle du fait de notre connaissance des collègues et des écoles du département
- Représenter le stagiaire le mieux possible en cas d'affectation au-delà des vœux

Au centre se trouve une première fiche de contrôle.

Elle permet d'effectuer une 1ère liste classante officielle suivant les critères de l'an dernier.

Pensez à nous redonner cette fiche de contrôle sur place, par mail ou par fax.

SNUipp 28
<http://28.snuipp.fr>
3, rue Louis Blériot
BP 81125 CHAMPHOL
28304 MAINVILLIERS Cedex
(grand parking gratuit)
Tél.: 02 37 21 15 32—Fax :
02 37 21 39 89
Mel : snu28@snuipp.fr

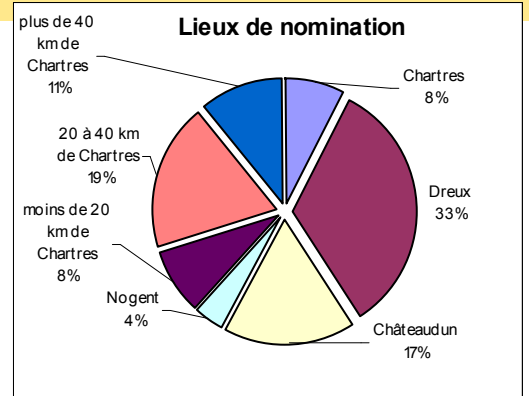
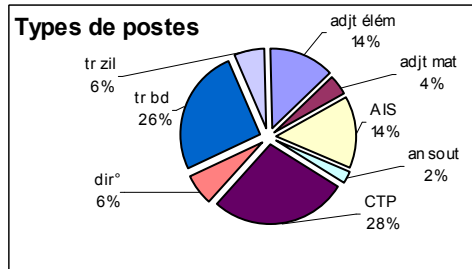
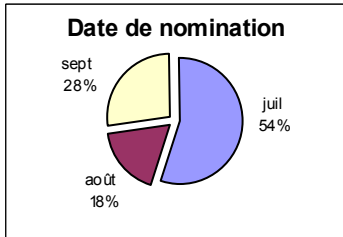
Une autre fiche vous sera distribuée au moment du mouvement et téléchargeable en ligne sur notre site.

Elle nous permettra de vérifier que vos vœux sont en conformité avec ce qui sera pris en compte par l'administration et d'anticiper une éventuelle nomination d'office.

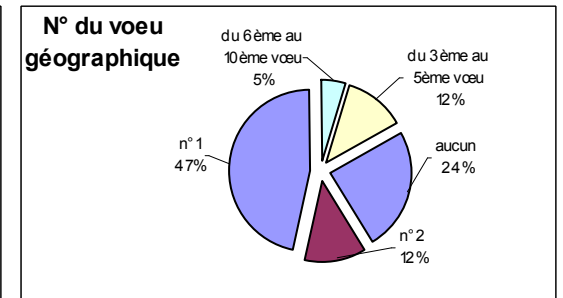
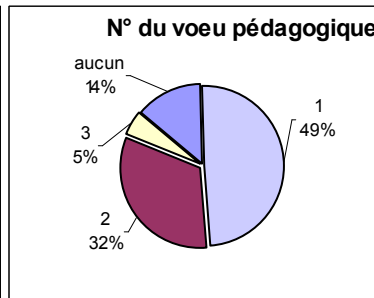
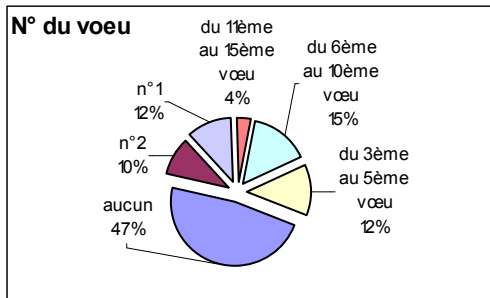


Quelques statistiques du mouvement PE2

Quelques statistiques...



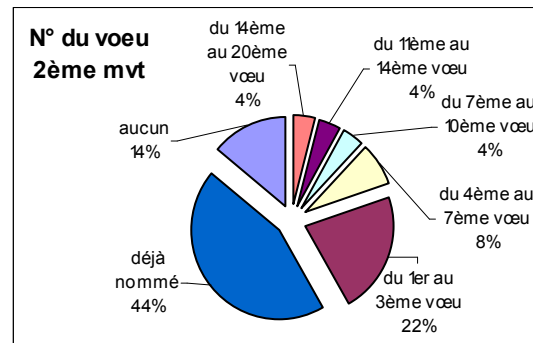
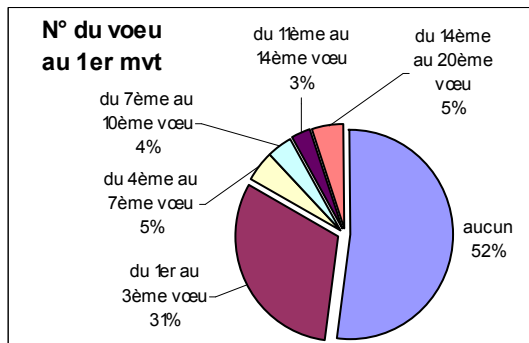
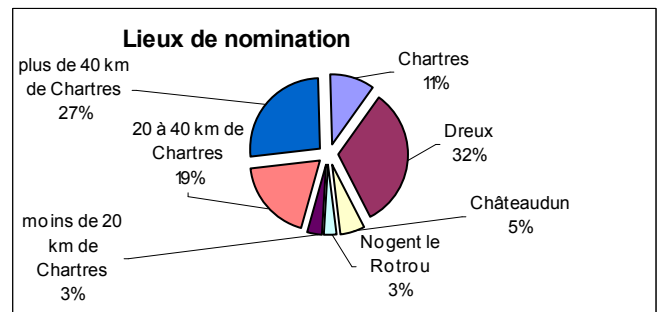
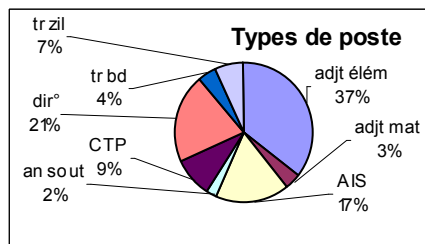
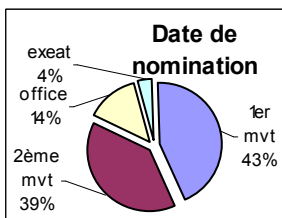
... pour entamer une discussion sur des bases solides.



Ces statistiques ont été faites à partir des nominations des stagiaires en juillet 2006. Elles ne sont qu'une image à un temps donné et ne peuvent valoir de généralité.

Quelques statistiques du mouvement des T1

Afin de pouvoir poursuivre la discussion ...



Permutations informatisées (documents et calendrier de l'an passé)

Voici les informations relatives au changement de département.
Elles sont tirées des circulaires de l'IA de l'an passé.

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux **seuls personnels enseignants titulaires du premier degré,**
au moment du dépôt de leur demande,
participant ainsi obligatoirement au mouvement national.

Si votre demande de mutation est satisfaite, vous participerez au mouvement intradépartemental dans le département d'accueil afin de pouvoir obtenir une affectation à titre définitif. **Vous avez l'obligation de rejoindre ce département et d'être en position d'activité à la rentrée scolaire.**

Dans les jours suivant la fermeture de l'application, vous recevrez une confirmation de votre demande (accusé de réception) dans votre boîte électronique i-Prof. Il vous appartient de la vérifier, de la compléter, de la dater puis de la signer et de la renvoyer accompagnée des pièces justificatives, à l'Inspection académique DPE/GC (conservez une copie de ce dossier).

Division des Personnels des
Écoles
Gestion Collective
Dossier suivi par Mme HUARD

Tél. 02 37 20 51 82
Fax 02 37 36 33 74
ce.ia28@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative
Place de la République
28019 Chartres Cedex

Pour la rentrée scolaire 2007.

Procédure de saisie.

Votre demande de mutation doit être saisie par Internet sur SIAM via i-Prof.

Cette application permet à l'enseignant de saisir ses vœux de mutation, de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Vos « compte utilisateur » et « mot de passe » (que vous aurez courant septembre via l'Inspection Académique) vous permettront, en cas de nécessité, de procéder à de nouvelles connexions afin de consulter, de modifier ou d'annuler votre demande pendant la période d'ouverture du serveur.

Les cas particuliers et les règles de gestion des opérations du mouvement.

Pour plus d'informations, voir sur le site du SNUipp grâce au lien :

http://28.snuipp.fr/IMG/pdf/Circ_1_IA_RS2007.pdf

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE DERNIÈRE (pour indication)

- 23 novembre 2006 : Ouverture de l'application S.I.A.M.
- 13 décembre 2006 : Clôture des inscriptions dans l'application.
- du 18 décembre au 22 décembre 2006 : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique i-Prof du candidat.
- 10 janvier 2007 : Date limite de retour des confirmations de demandes de changement de département dans les Inspections Académiques et production des pièces justificatives papier.
- A partir du 10 janvier 2007 : Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures.
- 19 janvier 2007 : C.A.P.D. pour l'étude des demandes de majoration exceptionnelle envoyées à la CAPN qui décide.
- 23 février 2007 : Date limite d'enregistrement dans la base des demandes tardives pour rapprochement de conjoint, des demandes d'annulation ou de modification de candidature dans les services départementaux.
- Du 12 au 23 mars 2007 : Traitement informatique des permutations et mutations. Diffusion des résultats sur S.I.A.M.



SNUipp.28 3 rue Louis Blériot BP 81125 CHAMPHOL 28304 MAINVILLIERS CEDEX
tel : 02 37 21 15 32 - fax : 02 37 21 39 89 snu28@snuipp.fr



Ineats et exeats

Les permutations manuelles ne concernent de droit que les collègues ayant échoué aux permutations informatisées (collègues titulaires au 31 décembre 2006) ainsi que les collègues séparés de leur conjoint et les situations particulières.

En principe les collègues qui n'ont pas participé aux permutations informatisées et qui ne peuvent faire état d'une séparation d'avec leur conjoint ne sont pas autorisés à participer aux permutations manuelles.

Pour les sortant de l'IUFM, c'est la seule phase qui peut leur être ouverte. Il faut, malgré tout, faire une demande avec pièces justificatives (situation familiale, médicale ou sociale difficile).

Néanmoins ces permutations sont aléatoires et ont lieu, depuis quelques années, jusqu'au vacances de la Toussaint. Cette année et pour la rentrée scolaire 2007, la CAPD est prévue le **vendredi 22 juin 2007**.

Voici les informations relatives au changement de département. Elles sont tirées des circulaires de l'IA de l'an passé. A l'issue de la communication des résultats des permutations informatisées, les collègues qui n'auront pas obtenu satisfaction ont la possibilité de déposer une demande de **permutation manuelle**, dans le cadre des mutations inter-départementales directes (exeat/ineat), soit pour rapprochement de conjoints, soit pour convenances personnelles. Une priorité a été donnée, l'an passé, aux personnes en charge d'enfants et séparées de leur conjoint pour raisons professionnelles.

Les dossiers que l'IUFM vous remettront devront parvenir à l'Inspection Académique et comporter :

- **Une demande d'exeat** - modèle joint - datée et signée (accompagnée des pièces justificatives).
- **Une demande d'ineat** (lettre manuscrite) pour chaque département demandé (chaque demande d'ineat doit être accompagnée des pièces justificatives).

PIECES JUSTIFICATIVES pour tout complément d'information, voir sur le site du SNUipp grâce au lien :

http://28.snuipp.fr/IMG/doc/Exeat_ineat_phase_manuelle.doc

DEMANDE D'EXEAT

NOM..... PRENOM.....

Adresse personnelle

Numéro de téléphone

Je sollicite l'exeat du département d'EURE-et-LOIR pour la rentrée scolaire 2006/2007

- POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS
- POUR CONVENANCES PERSONNELLES
- POUR RAISONS MEDICALES et/ou SOCIALES

Je désire intégrer un des départements suivants :

1		2	
3		4	
5		6	

Pièces justificatives à joindre aux demandes

pour rapprochement de conjoint :

Une photocopie du livret de famille et/ou un certificat de concubinage, ou du PACS

Une attestation de l'employeur du conjoint précisant la date de prise de fonctions.

Pour rapprochement de conjoint et pour convenances personnelles :

Une photocopie de votre dernier rapport d'inspection

à..... Le..... signature

(obligatoire pour la prise en compte de la demande)

Une lettre d'ineat par département demandé (à recopier et à compléter)

M.....

A faire transiter par la voie hiérarchique (IA du 28)

À

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

De

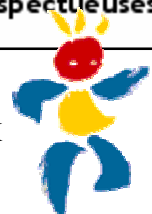
Le.....

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

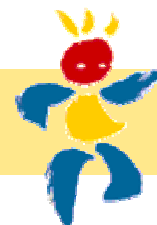
J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un ineat pour intégrer le département de à la rentrée prochaine.

Ma demande est motivée pour les raisons suivantes:

Espérant que vous pourrez donner une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes plus respectueuses salutations.



Nominations en sortant de PE2



SNUipp FSU

POUR VOUS INFORMER AU PLUS VITE, ET VOUS CONTACTER

**FICHE A NOUS RETOURNER OU A NOUS REMETTRE AU SNUIPP 28
lors des permanences à l'IUFM**

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Situation familiale : marié, pacsé date : concubin célibataire

Nombre d'enfants :

Date de naissance des enfants :

.....

.....

Téléphone :

E mail :

Adresse :

Je souhaite recevoir des informations concernant le mouvement :

oui non

Je suis en transfert de scolarité : oui non

Département de rattachement :

Je demande un INEAT/EXEAT : oui non

Si oui pour le(s) département (s) :

.....

.....

Numéro où me joindre mi-juin/début juillet si différent du numéro habituel :

.....



SNUipp.28 3 rue Louis Blériot BP 81125 CHAMPHOL 28304 MAINVILLIERS CEDEX
tel : 02 37 21 15 32 - fax : 02 37 21 39 89 snu28@snuipp.fr

